



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE TAKEDA PHARMA AG

Valable à partir du 01.01.2016

### 1. Champ d'application

- 1.1 Les présentes conditions générales (les «conditions générales») de Takeda Pharma AG (ci-après «Takeda») règlent les relations contractuelles entre Takeda et ses clients (Takeda et le client ensemble, les «parties»). Les conditions complémentaires ou contraires du client, ou celles en contradiction avec les conditions générales de Takeda ne sont pas reconnues par Takeda.
- 1.2 La validité des modifications ou compléments apportés aux présentes conditions générales est soumise à la forme écrite.
- 1.3 Si une disposition est ou devient nulle ou si les conditions générales présentent une lacune, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée. En lieu et place de la disposition nulle, une disposition valable, la plus proche économiquement de celle voulue par les parties, sera appliquée comme ayant été conclue dès le départ.

### 2. Conclusion du contrat

- 2.1 A la conclusion d'un contrat, le client accepte expressément les conditions générales de Takeda en tant que partie intégrante du contrat.
- 2.2 En outre, Takeda est en droit, sans en avoir l'obligation, d'effectuer des livraisons aux clients en se fondant simplement sur une commande orale.

### 3. Conditions de livraison

#### 3.1 Délais généraux de livraison

Si un produit et/ou un service n'est pas disponible au moment de la commande, le client en est informé en conséquence.

Les indications de Takeda concernant les délais de livraison sont sans engagement.

#### 3.2 Livraisons express

Si un client souhaite une livraison express, les coûts lui sont facturés à raison de CHF 25.– par colis.

#### 3.3 Produits réfrigérés

Tous les produits réfrigérés sont expédiés par envoi Post Pac Priority avec la Clima Box 280. Ce mode d'acheminement garantit le respect de la chaîne du froid pendant 30 à 80 heures. L'expédition de produits nécessitant une chaîne du froid les week-ends, les jours fériés ou pendant les ponts n'est possible qu'après accord spécifique.

#### 3.4 Montant minimum d'une commande

En Suisse, les livraisons sont effectuées franco à partir d'une commande de CHF 300.– de valeur nette, par poste ou par camion. En cas d'envoi express ou contre remboursement, ainsi que de besoins spéciaux de service ou de transport, un supplément de port ou d'expédition et des frais supplémentaires peuvent être facturés (cf. chiffre 3.2).

Un forfait d'expédition de CHF 40.– est facturé pour la livraison des commandes d'une valeur nette inférieure à CHF 300.–.



#### 4. Responsabilité / transfert des profits et risques

- 4.1 Takeda ne répond que des dommages occasionnés au client par un comportement intentionnel ou par une négligence grave de Takeda. Toute autre responsabilité est exclue, sous réserve de dispositions légales contraires.
- 4.2 Les profits et risques des produits passent au client au moment de leur remise à un transporteur sélectionné par Takeda. Il appartient au client d'assurer les produits.

#### 5. Force majeure

En cas de force majeure, Takeda est en droit de choisir librement de résilier les contrats ou de repousser la livraison d'un délai adapté au cas particulier. Toute responsabilité fondée sur les dommages découlant de la résiliation du contrat ou du retard de livraison est exclue. Sont considérés comme cas de force majeure les catastrophes naturelles, les événements de guerre, les grèves, les pandémies et toutes les autres entraves majeures à la distribution ou à la production desquelles Takeda n'a pas à répondre.

#### 6. Réclamations et retours

##### 6.1 Réclamations

Le client doit contrôler l'intégralité et les éventuels défauts des produits livrés directement à leur réception. Les réclamations doivent être présentées par écrit dans un délai de 48 heures à compter de la réception des produits.

Les réclamations concernant les produits nécessitant une chaîne du froid doivent être présentées par écrit dans un délai de 24 heures à compter de la réception des produits.

A défaut, le client reconnaît que la livraison a été effectuée conformément au contrat et que les produits se trouvaient dans un état impeccable au moment du contrôle.

##### 6.2 Retours

Le client est en droit de retourner l'ensemble des produits de Takeda Pharma AG dans un délai de **10 jours ouvrables**.

##### **Takeda Pharma AG**

c/o Voigt Industrie Service AG  
Abteilung Retouren  
Moosmattweg 3  
Postfach  
3704 Niederbipp.

Les retours sont des renvois qui doivent remplir les conditions de retour de Takeda Pharma AG.

##### 6.3 Conditions de retour

Les produits dans un état impeccable sont crédités à 100%, pour autant que les produits retournés le soient dans le délai susdit de 10 jours ouvrables. Les retours tardifs ne donnent droit à aucun remboursement par note de crédit.

Chaque retour doit être mentionné sur les documents d'accompagnement (bulletin de livraison original) contenant les informations sur la commande (référence de l'article, lot, date de péremption, motif du retour, confirmation du stockage correct de la marchandise, date et signature). Chaque retour doit faire référence au numéro du bulletin de livraison.

Si les produits ont été acquis par l'intermédiaire d'un grossiste, les produits doivent être renvoyés au grossiste. Dans ce cas, les conditions générales du grossiste trouvent application.

#### 7. Prix et modalités de paiement

- 7.1 Les prix de Takeda sont indiqués en CHF et s'entendent hors TVA et hors frais supplémentaires (transport, emballage, etc.) conformément aux listes de prix actuelles. Takeda se réserve le droit de modifier les prix. Les frais de transport ne sont pas compris dans les prix des produits et sont facturés en sus, conformément au ch. 3.4.
- 7.2 Takeda peut modifier le prix des produits et des frais supplémentaires en tout temps et sans préavis. Les factures sont payables à 30 jours nets, à compter de la date de la facture, sans escompte. A



défaut de paiement de la part du client, le client tombe en demeure sans sommation à l'expiration du délai de paiement.

- 7.3 Si à la date d'échéance, le client n'a ni payé la facture ni soulevé d'objections écrites et motivées à son égard, Takeda peut interrompre la fourniture de l'ensemble des prestations sans délai de grâce ou préavis, prendre d'autres mesures pour empêcher des dommages plus importants, exiger des sûretés telles que des garanties bancaires ou des cessions de créances, ou dissoudre le contrat avec effet immédiat. Le client assume l'ensemble des frais que le retard de paiement occasionne à Takeda, notamment les taxes administratives et de rappel, les intérêts moratoires, les frais de justice et d'avocat.
- 7.4 Le client ne peut pas compenser les créances de Takeda avec les siennes sans le consentement écrit de Takeda.

## 8. Réserve de propriété

- 8.1 Takeda reste propriétaire des produits livrés jusqu'à leur paiement complet.
- 8.2 Takeda est en droit de faire inscrire un pacte de réserve de propriété dans le registre des pactes de réserve de propriété correspondant.

## 9. Utilisation des produits conformément à leur destination

- 9.1 Les produits figurant sur notre liste de prix sont des marchandises de marque dont la vente est autorisée uniquement dans leurs emballages originaux, intacts et sans modification.
- 9.2 La revente d'emballages livrés à des EMS, cliniques et hôpitaux («emballages cliniques», «emballages multiples») est interdite. La vente au détail de parties d'un emballage clinique ou d'un emballage multiple n'est pas autorisée.
- 9.3 Les produits de Takeda sont destinés à la vente uniquement en Suisse et au Liechtenstein. **Leur revente à l'étranger peut y être interdite pour motif d'infraction aux prescriptions d'enregistrement et vous exposer à des prétentions en dommages-intérêts en cas de violation de droits commerciaux protégés.** Takeda décline toute responsabilité fondée sur une utilisation ou une revente des produits non conforme à leur destination.

## 10. Propriété intellectuelle

- 10.1 Tous les droits de propriété intellectuelle liés aux produits (brevets, droit des marques, autres droits) restent la propriété exclusive de Takeda.
- 10.2 Le client doit notamment obtenir le consentement écrit de Takeda pour être autorisé à faire de la publicité en utilisant le nom «Takeda», le nom du produit ou les images du produit.

## 11. Respect des prescriptions sanitaires cantonales

- 11.1 Les produits de Takeda ne doivent être livrés qu'aux clients qui sont titulaires d'une autorisation officielle correspondante de pratiquer, d'exploiter, d'exercer ou autre. Il incombe au client de s'assurer des compétences de remise ou d'utilisation des produits.
- 11.2 Le client doit informer Takeda sans retard de toutes les circonstances qui ont une incidence sur son autorisation de pratiquer ou d'exploiter. Chaque client répond seul du fait qu'il remplit les conditions qui lui sont imposées pour la remise des produits qu'il a commandés. Takeda n'endosse aucune responsabilité sur ce point.

## 12. Obligations anti-corruption

En signant le contrat, le client s'engage à respecter toutes les dispositions anti-corruption pertinentes du Code pénal suisse ainsi que les directives et recommandations correspondantes des associations professionnelles. Takeda et ses clients déclarent que l'ensemble des contrats a été conclu exclusivement pour des raisons médicales ou pharmaceutiques.

## 13. Modifications des conditions générales

Takeda se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment.

## 14. Droit applicable

L'ensemble des contrats entre Takeda et ses clients est soumis au droit suisse.

## 15. For



Le for pour l'ensemble des litiges des deux parties est Freienbach. Takeda est néanmoins en droit d'agir également au for ordinaire du client.

© Takeda Pharma AG, Pfäffikon, Decembre 2015